

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par
M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 7 par les mots :

« pour tous les produits phytopharmaceutiques autorisés en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de nos amendements de simplification, nous proposons d’élargir les possibilités d’essais des programmes à tous les produits phytopharmaceutiques autorisés en France.

Les programmes d’application par aéronef circulant sans personne à bord présentent potentiellement des avantages pour tous les produits, que ce soit en termes de fréquence de traitements ou de pénibilité pour les travailleurs. Et trop restreindre les possibilités d’essais pourrait poser problème face à l’évolution rapide des technologies d’épandage aérien.